



***Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du réaménagement de la déchèterie sur la commune de Cintegabelle***



## Composition du Dossier

**Pièce 1 :** Note de présentation de l'opération d'intérêt général

**Pièce 2 :** Dossier de mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle

- **Pièce 2.1 :** Notice et pièces nécessitant une mise en compatibilité
- **Pièce 2.2 :** Evaluation environnementale

**Pièce 3 :** Recueil des avis

- Saisie de l'autorité environnementale
- Saisie de la CDPENAF
- Procès-verbal d'examen conjoint avec les personnes publiques associées





***Pièce 1 : Note de présentation de l'opération d'intérêt général***



**CAP TERRE Représentation locale Sud-Ouest ■ 4 rue Fontgrasse 31700 BLAGNAC ■ Tél. 05 61 30 63 62**  
**Siège social : 13 rue Colbert, 78000 VERSAILLES**  
**Site internet : [www.cap-terre.com](http://www.cap-terre.com) ■ e-mail : [accueil-tls@cap-terre.com](mailto:accueil-tls@cap-terre.com)**  
**SAS au capital de 1 039 768 euros ■ RCS Versailles B 438 774 127 ■ NAF 7112B**

## Table des matières

---

<b>1</b>	<b>COORDONNEES DU MAITRE D’OUVRAGE ET OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>
1.1	COORDONNEES DU MAITRE D’OUVRAGE .....	5
1.2	OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE .....	5
1.3	LE CARACTERE D’INTERET GENERAL DU PROJET.....	5
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS ET PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A DECLARATION.....</b>	<b>6</b>
2.1	CONTEXTE.....	6
2.2	DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A DECLARATION DE PROJET .....	7
2.2.1	Contexte du projet .....	7
2.2.2	Définition du périmètre de la déclaration de projet .....	8
2.2.3	Description du projet.....	8
2.3	JUSTIFICATION DU PROJET NOTAMMENT AU REGARD DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES...	13
2.3.1	Justification de l’emprise du projet.....	13
2.3.2	Justification au regard des contraintes environnementales .....	15
2.3.3	Cohérence avec les documents de planification et d’urbanisme .....	17
<b>3</b>	<b>AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET .....</b>	<b>22</b>
<b>4</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>23</b>
4.1	ANNEXE 1 : DELIBERATION DU SMIVOM N°151102.....	23
4.2	ANNEXE 2 : DELIBERATION INTERCOMMUNALE N°168/2017.....	26





# 1 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1.1 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent dossier de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU est la mairie de Cintegabelle, dont les coordonnées sont :

**Mairie de Cintegabelle**

**Place Jacques Pic**

**31 550 Cintegabelle**

**Tel : 05 61 08 90 97**

## 1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'intérêt général d'une opération établie par une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) avec cette déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'urbanisme.

Le projet, objet du présent dossier de déclaration de projet, porte sur l'intérêt général d'une opération de réhabilitation et de sécurisation de la déchèterie présente sur la commune de Cintegabelle.

Il s'agit d'un établissement sous compétence intercommunale (SMIVOM) déjà présent au lieu dit « Laourède » sur la commune de Cintegabelle.

## 1.3 LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

En 2015, le comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne a acté lors de sa session du 26 novembre, la nécessité de définir une stratégie **claire et urgente de service « déchèterie » sur son territoire, guidée notamment par les attentes fortes des services de l'état**. Lors de cette session, il a donc été acté le choix de 3 sites pour le développement/redéploiement de ce service (cf. annexe 1 : délibération n°15 11 02 : choix d'implantation de la déchèterie) :

- Une déchèterie sur le site de l'actuelle plateforme professionnelle d'Auterive
- Une déchèterie au nord du territoire (secteur Lagardelle/Venerque/Le Vernet),
- **Une déchèterie au sud du territoire, sur la commune de Cintegabelle.**

Dans cette décision, il avait été fait mention de transfert de l'actuelle déchèterie sur un site de 6000m<sup>2</sup> plus proche de la RD820 et appartenant à la commune de Cintegabelle.

Avec les études d'IDE sur le choix des sites, le site même de la déchèterie actuelle de Cintegabelle a été retenu pour son réaménagement au vu des surfaces suffisantes notamment.

Le 11 juillet 2017, en session ordinaire, le conseil Communautaire a rappelé le caractère d'intérêt général du projet de réhabilitation de l'adéchèterie de Cintegabelle et missionné la mairie pour réaliser le dossier de Déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité de son PLU, nécessaire au regard du document réglementaire existant ( Délibération du Conseil de la communauté de communes Lèze Ariège n°168/2017 en annexe 2) . .

**L'intérêt général de l'opération est donc établi par une déclaration de projet. Les objectifs de la déclaration de projet sont les suivants :**

- **répondre aux besoins sur la communauté de commune Lèze Ariège, en terme d'infrastructures recevant les déchets recyclables de la zone**
- **Permettre le maintien du service en milieu rural**
- **Mettre aux normes (sécurité, pas de co-activités sur le site, ...) le site existant actuel sur la commune de Cintegabelle, garantissant ainsi une véritable infrastructure sécurisée pour les personnels et les usagers.**
- **Intégrer cet établissement dans son contexte environnemental et paysager, en limitant au maximum son impact sur ces composantes. .**

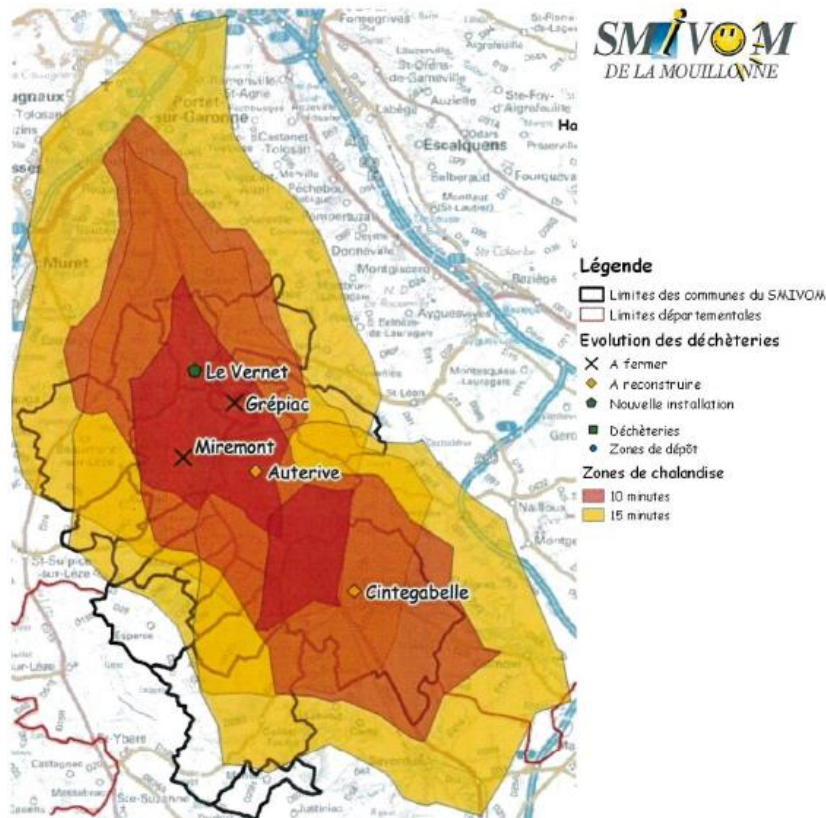
Ce projet fait notamment l'objet d'une inscription dans un contrat de ruralité.

## **2 OBJECTIFS ET PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A DECLARATION**

### **2.1 CONTEXTE**

La communauté de communes Lèze Ariège dispose de la compétence Déchets sur son territoire dont fait partie la commune de Cintegabelle.

Dans le cadre de l'élaboration d'un schéma global et optimisé du pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne (Syndicat Mixte exerçant la compétence de la communauté de communes), le scénario retenu de redéploiement des déchèteries a été le suivant :



3 sites ont été retenus :

- Le site d'Auterive, déjà existant et qui sera reconstruit sur un terrain contigu. Ce site permet l'accueil des déchets des ménages du secteur mais aussi des déchets professionnels.
- Une création d'une déchèterie (pour les ménages) sur un site au nord de la Communauté de Communes (secteur du Vernet) qui remplacera les sites de Grépiac et Miremont devenus obsolètes
- **La réhabilitation du site de Cintegabelle, sur son emplacement actuel.**

Sur chacun de ces sites des estimations concernant le dimensionnement et la nouvelle organisation à utiliser ont été menées, dans le cadre notamment d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma global et optimisé du pôle déchèterie menée par IDE Environnement pour le compte du SMIVOM.

## **2.2 DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A DECLARATION DE PROJET**

### *2.2.1 Contexte du projet*

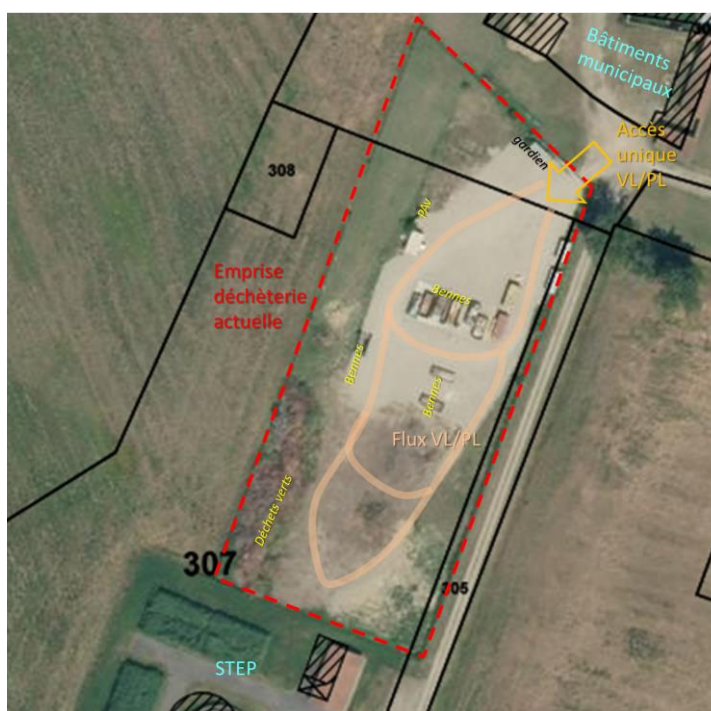
Dans le cadre du Schéma global des déchetteries sur la CC Lèze et Ariège, 3 déchèteries sont prévues sur le territoire de la communauté de communes : une déchèterie centrale et mixte avec plateforme de broyage des déchets verts sur Auterive, une déchèterie au sud du territoire à Cintegabelle et une déchèterie au nord du territoire dont l'emplacement reste à définir.

Concernant la déchèterie de Cintegabelle, il a été prévu par la communauté de communes et la mairie de Cintegabelle de réhabiliter, de mettre aux normes et de sécuriser le site existant sur la commune de Cintegabelle, situé au lieu-dit l'Aurède, entre la STEP construite en 2006 et des bâtiments municipaux (ancienne ferme en cours de rénovation).

Ce projet a été inscrit au contrat de ruralité et fait l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général approuvée par la communauté de communes en juillet 2017.

### 2.2.2 Définition du périmètre de la déclaration de projet

Situé à cheval sur les parcelles 303, 305 et 307, (section A) le site actuel d'environ 7150m<sup>2</sup> ( 4500m<sup>2</sup> de zones de bennes + plate-forme déchets verts) ne fait l'objet d'aucun plan de géomètre et son fonctionnement implique un mélange des usages, un croisement des différents flux, que ce soit des particuliers amenant leurs déchets et des Poids lourds livrant/reprenant les bennes de tri mais aussi un stockage important de déchets verts.



**Figure 1 : organisation actuelle du site de la déchèterie de Cintegabelle**

A l'heure actuelle, cette déchèterie accueille plus d'une centaine de visites par jour.

**La reconstruction de cette déchèterie avec des flux dissociés, une meilleure fonctionnalité et une accessibilité aux bennes facilitée est donc nécessaire.**

**C'est sur ce périmètre que s'inscrit le nouveau projet de déchèterie.**

### 2.2.3 Description du projet

Le projet de déchèterie qui sera soumis à déclaration de projet, a été dimensionné pour le compte du pôle déchèterie du SMIVOM de la Moullonne.

Le principe de dimensionnement a été réalisé en fonction des prévisions de fréquentation quotidienne maximale et des quantités de déchets apportés.

## LE DIMENSIONNEMENT / FRÉQUENTATION USAGERS

Fréquentation quotidienne maximum Cintegabelle août 2015	113visites / jour
Réajustement printemps 2016 + 50%	170visites / jour
Fréquentation quotidienne maximum Cintegabelle 2030 + 30%	220visites / jour

7heures d'ouverture

Fréquentation horaire moyenne	31visites / heure
Fréquentation horaire maximum	41visites / heure
Augmentation de fréquentation / site accueillant	20% 8,2visites / heure
Fréquentation max théorique	49,1visites / heure
Durée de séjour sur site	10mn
Nombre de personnes en simultanée	8

1,3: coef d'heure de pointe

## LE DIMENSIONNEMENT / FLUX DE DÉCHETS

CINTEGABELLE / DIMENSIONNEMENT DECHETS							
EXTERIEUR							
HYP	DECHETS VERTS	DV GRAVATS	TVD	FERRAILLE	CARTON	MOBILIER (DEA)	BOIS
% de DEA dans les flux actuels			11%	3%			50%
Tonnes mensuelles maxi 2015 particuliers	92,44	46,18	39,70	13,02	4,79		33,46
Tonnes mensuelles maxi 2015 Professionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Tonnes maxi à stocker 2030 tenant compte des DEA	10,65	5,32	4,57	1,50	0,55	3,11	3,85
Densité théorique sans compaction	0,14	0,80	0,13	0,13	0,07	0,13	0,10
Volume du contenant benne	30,00	10,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Tonnage utile du compacteur type monobloc 26 m3	8,00		6,00	5,50	5,50		5
Nombre de contenants nécessaires si benne à quai existant	3	1	2		1	1	2
Nombre de contenants nécessaires si compacteur	2		1	1	1		1
Superficie en m2 si casier, hauteur moyenne en mètre :	1,6	50,71	4,43	23,45			25,70

TVD = tout venant = Encombrants

Figure 2 : Extraits des hypothèses de dimensionnement de la future déchèterie

Concernant le statut ICPE (rubrique 2710-collecte de déchets apportés par le producteur initial), le futur site sera soumis à enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux (2710-2) et déclaration pour les déchets dangereux :



Dimensionnement statut ICPE 2710-1 DDS						
Type de déchet	Contenant	Nombre	Densité	litrage unitaire	Poids en Tonne	
Acides, bases, colles, diluants, peintures, batteries de VL ...	Caisse palette type geobox	4	0,07	1200	0,336	
	caissette 70l tritox	17	0,65	70	0,773	
Batteries de véhicules	Caisse palette type geobox	1	0,66	1200	0,792	
Huile végétale	Fût de 200 l/huile végétale : 1	2	0,92	200	0,368	
Huile minérale	Colonne 1000 l : 1	1	0,90	1000	0,900	
Piles et accumulateurs	Fût 0,2 m3 : 2	2	1,00	300	0,600	
DEEE	Ecrans	Caisse palette grillagée dans CM	2	0,08	2000	0,320
	PAM		2	0,08	2000	0,320
	GEM froid	Benne 30 m3 au sol	1	0,06	15000	0,900
	GEM hors froid	Vrac dans conteneur maritime	1	0,06	10000	0,580
	Tubes néons	Caisse palette	1	0,13	1200	0,160
	Lampes BC	Caisse palette	1	0,15	800	0,120
<b>Seuil déclaration &lt; 7T</b>		<b>Total en tonnes</b>			<b>6,12</b>	

Dimensionnement statut ICPE 2710-2 Déchets Non Dangereux (DND)							
Zone	Type de déchet	Contenant	Nombre	Tonnage estimé	densité	Volume unitaire m3	Volume Total m3
Extérieur Casiers	Déchets verts	Casier		10,65	0,14		76
	Gravats	Casier		5,32	0,80		7
	Tout venant	Casier		4,57	0,13		35
	Bois	Casier		3,85	0,10		39
Extérieur Bennes Compacteurs	Carton	Compacteur monobloc	1			26,00	26
	Ferraille	Compacteur monobloc	1			26,00	26
	DEA - Mobilier	Benne au sol couverte	1			30,00	30
	Pneus	Benne au sol	1			30,00	30
Extérieur PAV	Papier	Benne à capot	1			15,00	15
	Verre	Colonne	2			3,00	6
	Recyclables / Papier	Bac 660 l	4			0,66	3
	textile	Colonne	2			1,00	2
Couvert	Réemploi	Conteneur maritime	1			15,00	15
	<b>Déclaration &lt; 300 m3</b>	<b>Enregistrement &lt; 600 m3</b>		<b>Autorisation &gt; 600m3</b>		<b>Volume maximum m3 : 309</b>	

Le projet de la nouvelle installation prévoit donc :

- En termes de sécurité pour les usagers et les personnels :
  - o Des flux distincts entre les usagers (VL essentiellement) et l'exploitation (poids lourds pour l'évacuation de déchets depuis les zones de stockages et bennes).
  - o Des accès par des portails automatiques et manuels (coulissants ou à 3 vantaux)
  - o la mise en place de la vidéosurveillance sur site (caméras sur mats) ainsi que la mise en place d'une alarme
  - o la mise en place d'un système de contrôle d'accès des usagers
  - o la création d'un réseau d'éclairage public avec mise en place de candélabres (6 à 12m)
  - o la bonne distinction des bennes et zones de dépôts des déchets par une signalétique adaptée et des containers et zones de stockages adaptés aux déchets.
- En termes de mise aux normes de la plateforme de tri en fonction des besoins calculés précédemment:
  - o La création d'une plateforme basse de 165 m<sup>2</sup> environ permettant la mise en place :

- D'un local pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 15 m<sup>2</sup>
- D'un local Déchets Ménagers Spéciaux 15 m<sup>2</sup>
- De 3 containers maritimes de 15 m<sup>2</sup> chacun, permettant la récupération des pneus, petits déchets et objets destinés au réemploi
- De points d'apports volontaires (PAV) : colonnes à verre, colonne textile...
- D'une cuve à huile avec bac de rétention
- La création d'une dalle béton d'environ 60 m<sup>2</sup> pour stockage de 3 bennes en attente (vides ou pleines) au maximum
- La création 10 quais en béton de 2.5 m de hauteur, équipés de garde-corps :
  - 2 quais pour les gravats équipés chacun d'une benne 10 m<sup>3</sup>, sur rehausse béton
  - 2 quais pour les déchets verts équipés chacun d'une benne 30 m<sup>3</sup>,
  - 2 quais pour le bois équipés chacun d'une benne 30 m<sup>3</sup>,
  - 1 quai pour le carton équipé d'une benne 30 m<sup>3</sup>
  - 1 quai pour la ferraille équipé d'une benne 30 m<sup>3</sup>
  - 1 quai pour les DIB équipé d'une benne 30 m<sup>3</sup>
  - 1 quai pour le mobilier équipé d'une benne 30 m<sup>3</sup>
- En termes de réhabilitation pour le bon fonctionnement de cette plateforme :
  - La création d'une dalle béton d'environ 21 m<sup>2</sup> en bas de chaque quai
  - La création d'un local gardien sur le quai haut de 35 m<sup>2</sup> environ
  - La création d'un local garage d'environ 70 m<sup>2</sup> pour stockage d'un engin de chargement/tassement des déchets
- En termes d'insertion environnementale et paysagère :
  - La création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, avec création d'un bassin de rétention de volume 120 m<sup>3</sup> au minimum, précédé d'un séparateur à hydrocarbures
  - La concentration de l'ensemble des espaces de gestion des déchets hors zone inondable
  - Des travaux d'intégration paysagère du site (cloture, haie, ....)

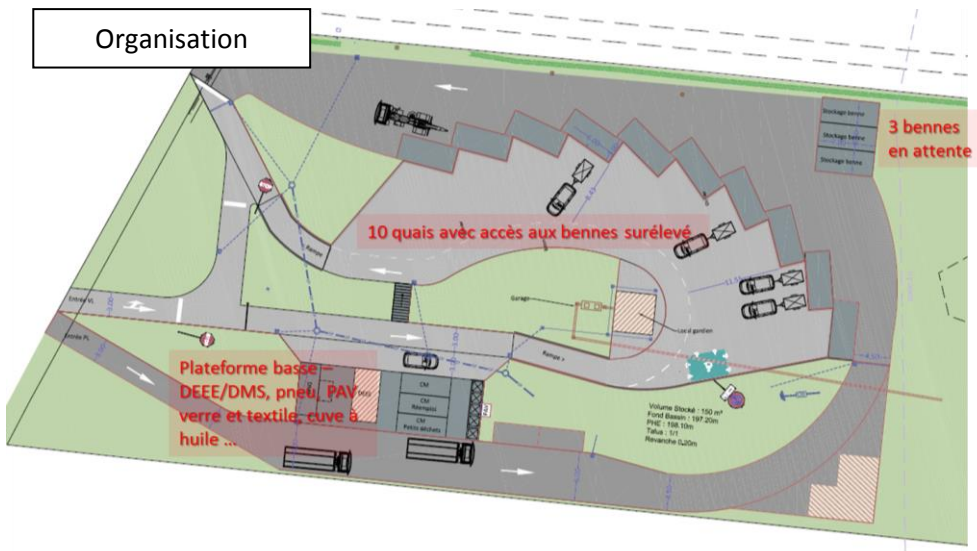
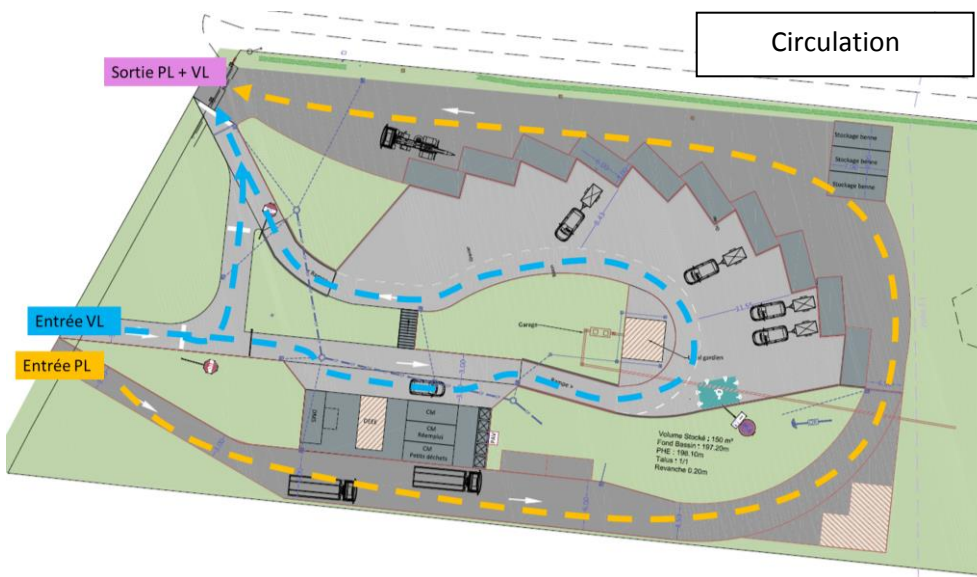
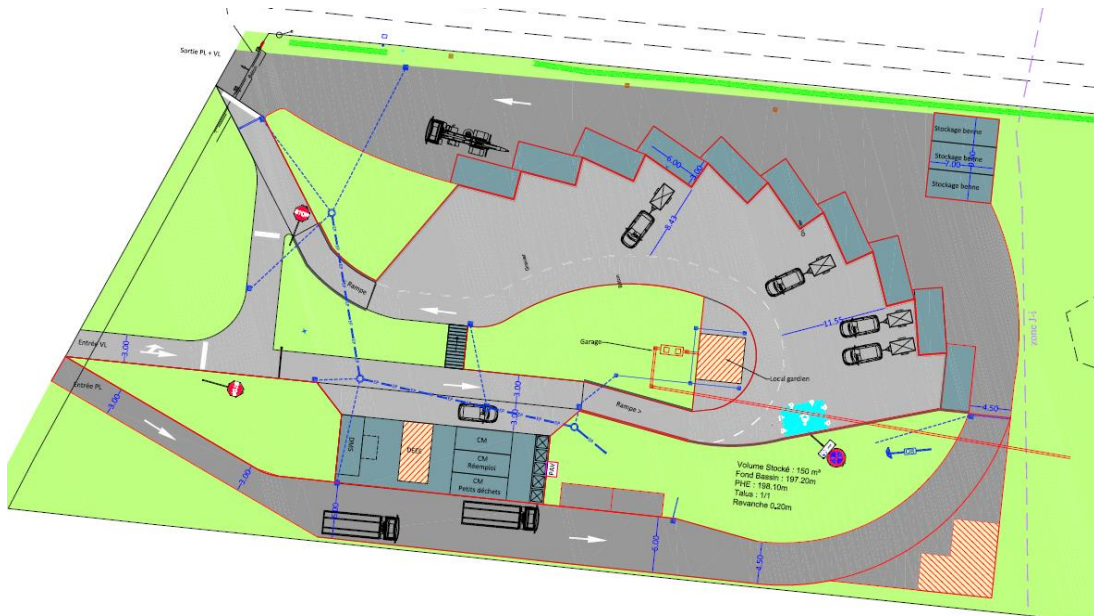


Figure 3 : plans schématiques du futur réaménagement de la déchèterie.



## 2.3 JUSTIFICATION DU PROJET NOTAMMENT AU REGARD DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

### 2.3.1 Justification de l'emprise du projet

Le projet a été conçu sur l'emprise existante de la déchetterie en veillant notamment à rester en dehors de la zone inondable (sud de la zone).

Le plan masse a été guidé par 2 données entrantes :

- La gestion des flux dissociés poids lourds / entretien d'un côté et véhicules légers et utilitaires des usagers de l'autre > cette contrainte nécessite une emprise relativement grande pour permettre des circulations aisées pour les 2 flux.
- Le dimensionnement des zones de dépôt au vu des études réalisées pour le compte du SMIVOM.

Une première version prévoyait l'organisation avec des casiers pour les déchets verts, gravats, tout venant, bois ... :



Figure 4 : 1<sup>er</sup> esquisse d'aménagement

Cette disposition n'est pas complètement satisfaisante en termes de sécurité et de circulations notamment. D'autre part, le schéma de principe des déchèteries présentes sur le territoire ne se retrouvait pas sur cette disposition.

Il a donc été opéré le choix de faire une infrastructure sur les modèles existants de déchèteries dans la communauté de communes et dans les villes alentour, à savoir un quai surélevé de déchargement pour les principaux déchets encombrants, avec des bennes permettant le stockage (le nombre de bennes a été évalué sur la base des volumes de déchets attendus dans les précédentes études) ainsi que des zones de stockage spécifiques pour les DEEE, DMS, huiles, pneus ...

Cette disposition permet une circulation fluide en partie centrale des usagers et en partie basse et excentrée des manœuvres.

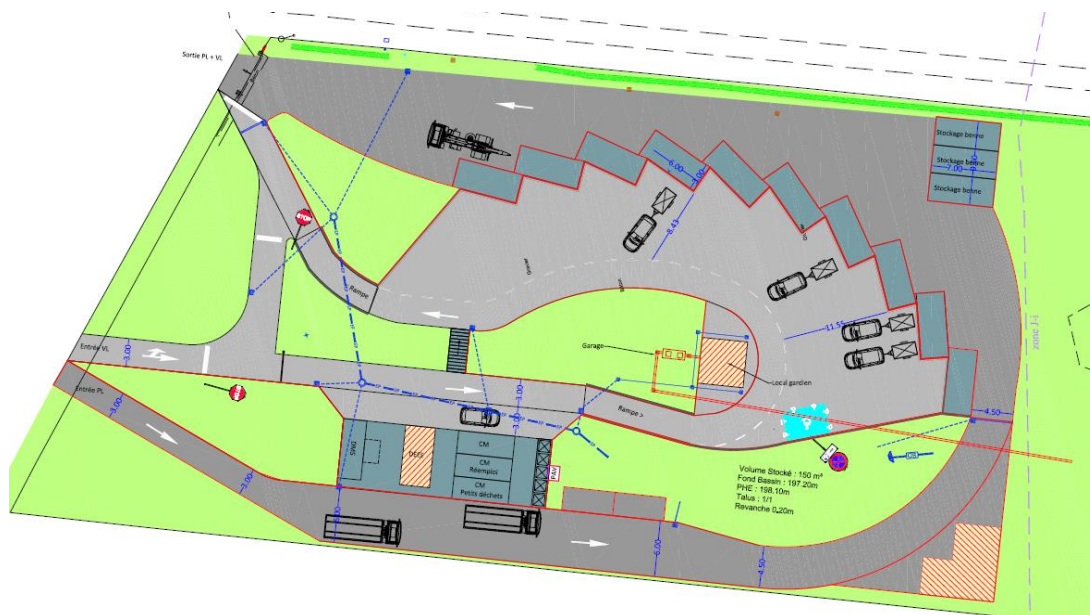


Figure 5 : Principe retenu d'aménagement

La figure suivante met en évidence les surfaces utiles (en bleu) pour la situation actuelle (à gauche) et la situation future (à droite) (hors bassin de rétention des eaux pluviales)



Figure 6 : Surfaces utiles pour la gestion des déchets entre situation actuelle et future

Cette concentration de l'activité hors zone inondable permet ainsi de libérer de l'espace pour la création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement avec pré-traitement, ce qui n'était pas le cas actuellement.

Pour remarque, un volet dit « Loi sur l'eau » sera intégré au dossier de déclaration ICPE de l'activité concernant ce bassin notamment.

### 2.3.2 Justification au regard des contraintes environnementales

Les enjeux environnementaux sont mis en évidence dans le cadre de l'état initial de l'évaluation environnementale (pièce 2.2).

Il ressort de cette analyse les éléments suivants (en vert les atouts, en orange les contraintes) :

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu
Localisation		Le secteur étudié se situe à l'écart du bourg aujourd'hui, mais à proximité des zones de développement de cette dernière. Il est situé à proximité de l'Ariège.	<b>Modéré à fort.</b>
Milieu physique	Topographie	Le site étudié est localisé dans une zone plane de la vallée de l'Ariège	Faible
	Climat	Le climat toulousain est relativement doux. Il est en outre favorable au développement de l'usage du solaire comme source d'énergie. On notera cependant une sensibilité de cette région aux changements climatiques potentiellement à venir. Ces modifications du climat peuvent à l'origine de l'augmentation des risques naturels	Faible
	Géologie et sols	La géologie ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur, hormis une possible teneur en argile importante source de risque de retrait-gonflement.	Faible
	Hydrogéologie	La commune de Cintegabelle et donc le secteur de la déchèterie plus particulièrement se situent dans un contexte hydrogéologique sensible où la nappe alluviale est proche du sol et fortement soumise à différentes pressions.	Faible
	Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique est très proche du site d'étude. Il représente un atout pour le paysage, mais peut être une contrainte avec les risques d'inondation qui lui sont associés.	Modéré
	Usages de l'eau	La gestion des eaux usées n'est pas une contrainte sur le secteur. La STEP proche de la zone d'étude est en capacité de recevoir les effluents de la commune. Il n'est pas prévu de travaux sur cette STEP dans l'immédiat. L'alimentation en eau potable sur la commune et le secteur d'étude n'est pas une contrainte. La gestion des eaux pluviales par le biais des fossés dans ce secteur n'est donc pas une contrainte.	Négligeable à Faible
Contexte humain	Population et habitat	Le PLU a fixé un objectif de développement pour la commune en prévoyant un certain nombre de zones à urbaniser et des emplacements réservés pour des équipements publics. Au vu de son évolution actuelle et des mécanismes de consommation des logements constatés au cours des périodes précédentes, à l'horizon 2020, la commune prévoit d'accueillir 3250 habitants, soit 800 habitants de plus qu'en 2004. Il sera ainsi nécessaire de construire environ 390 nouveaux logements. Le développement de cette population et les politiques de gestion des déchets en place implique une augmentation des quantités de déchets en général et des déchets triés plus particulièrement et donc un besoin plus important d'infrastructures sécurisées et en capacité de recevoir ces déchets dans des conditions adaptées	Modéré
	Emplois, activités et services	La commune connaît une évolution croissante de sa population et du nombre de logements. Les activités sont plutôt présentes sur les grands bassins de vie que sur la commune même. Cependant cette dernière reste attractive du fait d'une offre d'équipement de loisirs, de sports, d'enseignement ... assez riche. De nouveaux projets d'urbanisation et de développement économique ou d'équipement sont en train de voir le jour sur la commune, notamment à proximité de la zone d'étude avec le développement du projet du futur collège	Faible



Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu
	Accessibilité	Le réseau de voirie irrigue l'ensemble de la commune. Les trafics sur ces voies sont peu importants (les plus forts trafics se situant essentiellement sur la RD820). L'accès à la zone étudiée se fait par un chemin relativement étroit fermé par une barrière.	Faible
	Gestion des déchets	C'est la Communauté de Communes qui est en charge de la gestion des déchets sur la commune de Cintegabelle. La déchèterie existante nécessite un réaménagement	fort
Risques et nuisances	Risques naturels	Les zones inondables sont proches du projet de réhabilitation de la déchèterie. Une attention particulière sera portée sur cette problématique	fort
		Les risques mouvements de terrain, sismique et retrait/gonflement des argiles ne sont pas une contrainte.	Faible
	Risques technologiques :	L'ensemble des sites ICPE sont localisés en dehors de la zone d'étude et ne présentent pas de risque pour cette zone	Négligeable
	Sites et sols pollués	Pas de site industriel et de site pollué recensé sur la zone d'étude	Négligeable
	Environnement sonore	Les voies d'accès à la déchèterie ne sont pas concernées par un classement comme infrastructure de transport bruyante. Le site n'est pas non plus affecté par un périmètre de bruit d'une infrastructure à forte charge de trafic.	Faible
	Qualité de l'air	Cintegabelle se trouve en zone relativement rurale, cependant comme le montre la mesure de l'Ozone sur la station de Belestas, ces communes ne sont pas à l'abri de dépassement des seuils de qualité. Le site actuel n'est que très peu émetteur de polluants dans l'air, dans la mesure où il n'existe pas de bâtiment avec chauffage et qu'aucun traitement spécifique n'est réalisé sur la zone. Seuls les trafics de voitures et de camions sont potentiellement à l'origine d'une émission de polluants.	Faible
Paysage et patrimoine	Paysage	- Le secteur d'étude se situe dans un contexte agricole, en plaine. Le projet de déchèterie est entouré par la STEP et des bâtiments communaux en cours de réhabilitation. Ce site est visible depuis des points de vue éloignés, même si ce n'est pas la déchèterie qui est remarquée en 1 <sup>er</sup> . L'isolement de ce secteur construit au milieu des champs en fait un point dur dans le paysage, cependant on notera la prochaine urbanisation de parcelles proche pour le développement du collège.	Modéré
	Patrimoine archéologique	La zone d'étude ne sera pas concernée par un diagnostic archéologique en cas de travaux.	Faible
	protection des monuments	Aucun périmètre de protection ne touche la zone d'étude.	Négligeable

Les enjeux les plus forts sont donc

- en lien avec la présence du réseau hydrographique (Ariège) qui engendre une zone inondable qui touche le secteur
- en lien avec la localisation du site dans un secteur relativement ouvert d'un point de vue paysager et à proximité de futurs grands projets de la commune.

Le projet a donc été conçu pour :

- ne pas toucher la zone inondable pour la partie exploitation comme c'est le cas actuellement : seul le bassin de rétention des eaux pluviales sera présent sur ce secteur. Il est à noter qu'avec la réalisation de la STEP au sud de la déchèterie, les talus sur cette zone, en bordure d'Ariège ont été renforcés. Ainsi le risque de montée des eaux sur ce secteur est très limité. Le bassin sera conçu avec l'ensemble des précautions et systèmes de sécurité pour ne pas impacter le réseau hydrographique en termes notamment de pollution (cf. dossier Loi Sur l'eau intégré au dossier de déclaration ICPE).
- Des aménagements paysagers seront réalisés sur l'emprise du projet pour le rendre le moins impactant possible dans l'environnement actuel. D'autre part, avec l'urbanisation probable

des secteurs proches du site (collège), l'impact paysager de ce site seul sera beaucoup moins important.

### 2.3.3 Cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme

La commune de Cintegabelle fait partie de la communauté de communes de Lèze-Ariège et du Pays Sud Toulousain.

La compétence en termes de gestion des déchets est détenue par la communauté de communes.

Le territoire et son développement sont encadrés par le SCoT du Pays Sud Toulousain

#### ❖ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

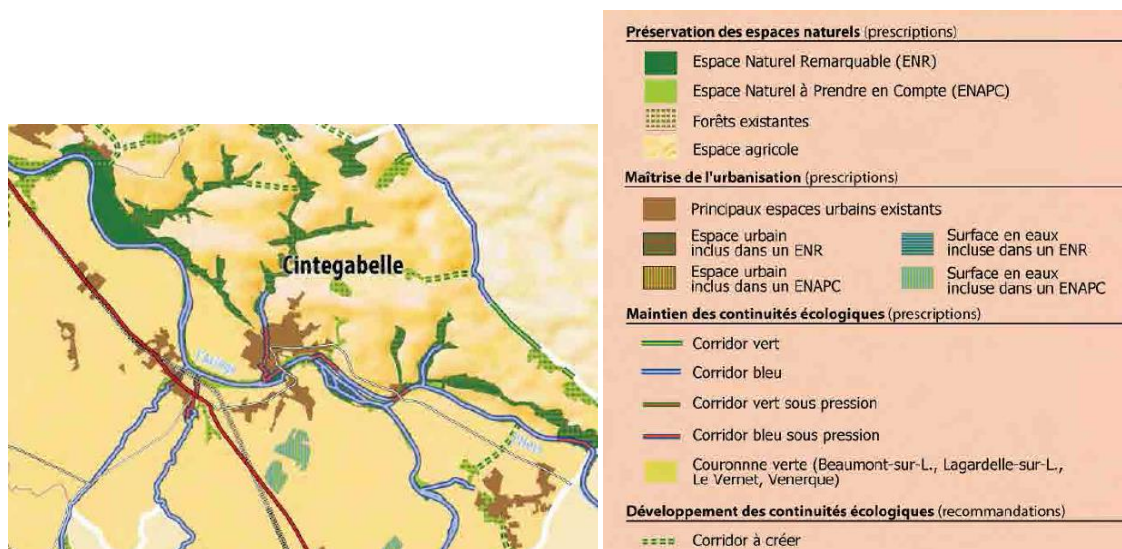
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain permet de coordonner, dans une logique de développement durable, les différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport ou encore d'environnement. Ce document fixe des objectifs et donne de grandes orientations d'aménagement, des "lignes directrices", et constitue ainsi un cadre de référence.

Concernant la gestion des déchets le SCoT prescrit :

<p><b>P32</b> L'objectif d'amélioration de la gestion des <b>déchets</b> se traduit d'abord par la réduction à la source de la production de déchets. Les communes, en accord avec l'intercommunalité compétente, mettent en œuvre une gestion durable des déchets dans les documents d'urbanisme et en amont des opérations d'aménagement. Les collectivités ayant compétence en matière de collecte et/ou traitement des déchets développent le tri et la collecte sélective, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants, la valorisation des dé-</p>	<p>chets organiques. Pour cela, elles évaluent pour chaque bassin de vie les besoins de sites et d'équipements de tri, stockage et recyclage des déchets et localisent les projets de futurs sites au regard du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Garonne. La création de lieux de gestion des déchets dans le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats<sup>32</sup> est évitée. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon des principes d'intégration paysagère.</p>
---	---

.La référence à la préservation des espaces naturels renvoie aux prescription P11 et P16 du SCoT

- Les prescriptions P 11 et P16 localisent les espaces naturels à préserver et notamment sur la commune de Cintegabelle : l'Ariège considéré comme corridor bleu et ses ripisylves (espace naturel à prendre en compte)



**Le projet de réhabilitation de la déchèterie et d'adaptation du PLU pour ce projet sont donc compatibles avec les orientations du SCoT sur le secteur.**

❖ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute Garonne.

Sur la thématique déchets, le Grenelle de l'environnement a défini comme axe prioritaire la prévention de la production des déchets, c'est-à-dire l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de l'apparition du déchet. La prévention couvre aussi bien l'aspect quantitatif (réduction de la quantité de déchets), que l'aspect qualitatif (réduction de la nocivité des déchets).

Sur le département, un PDEDMA a été approuvé en 2005 afin de donner les grandes orientations en termes de gestion et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

Parmi les orientations et les objectifs de ce PDEDMA, concernant les déchèteries il était visé la mise à disposition de tous les habitants du périmètre du plan, une déchèterie dans un rayon de 10km.

Le réseau minimum de déchèteries à mettre en place sur le département était le suivant (Cintegabelle est dans la zone 2b) :

	zone 1	zone 2a	zone 2b	zone 3	parc total
réseau 2002	8	8	5	11	32
objectif 2007	14	9	7	21	51

Et l'objectif de rendement fixé à 150 kg/hab/an.

On notera que ces objectifs sont atteints aujourd'hui selon les chiffres de l'ORDIMIP.

**Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Cintegabelle permet une mise aux normes de l'installation et une meilleure accessibilité du site, elle est donc en cohérence avec les objectifs fixés par le PDEDMA.**

❖ SDAGE et PGE

⇒ SDAGE Adour Garonne

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, mais aussi atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 identifie 4 priorités d'actions, les « orientations ».

Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions - les dispositions - dans le SDAGE et seront traduites en actions concrètes - les mesures - dans le PDM.

Les 4 orientations reprennent en partie les objectifs du SDAGE 2010-2015 en les approfondissant sur certains objectifs. Elles sont les suivantes :

- **ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES**

Une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle. Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- > Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- > Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- > Mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,

> Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

- **ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS**

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...

Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande :

> D'agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles,

> De réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,

> De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,

> Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux.

- **ORIENTATION C : AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE**

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, les axes suivants sont identifiés dans le SDAGE :

> Approfondir les connaissances et valoriser les données,

> Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,

> Gérer les situations de crise (sécheresses...)

- **ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (ZONES HUMIDES, LACS, RIVIÈRES...)**

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE propose cinq axes de travail pour :

> Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,

> Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,

> Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,

> Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,

> Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Ces orientations sont traduites en une série de mesures dans le PDM à l'échelle de chaque territoire, sur le modèle des mesures complémentaires au PDM du SDAGE 2010-2015.

Sur la commune de Cintegabelle l'UHR concernée est celui de L'Ariège Hers Vif et les enjeux associés sont présentés dans la figure suivante :

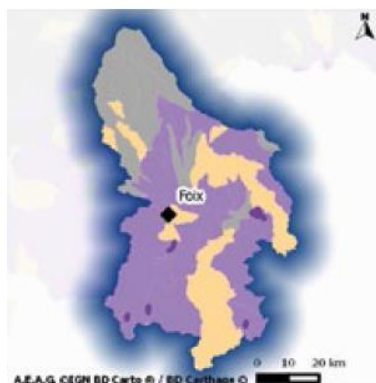
## UHR Ariège Hers Vif



### Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

### Objectif bon état écologique



### Masses d'eau superficielles

#### Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

#### Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

### Objectif bon état chimique

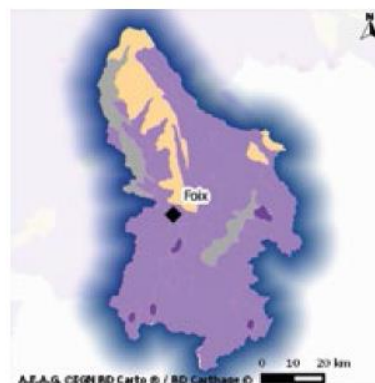


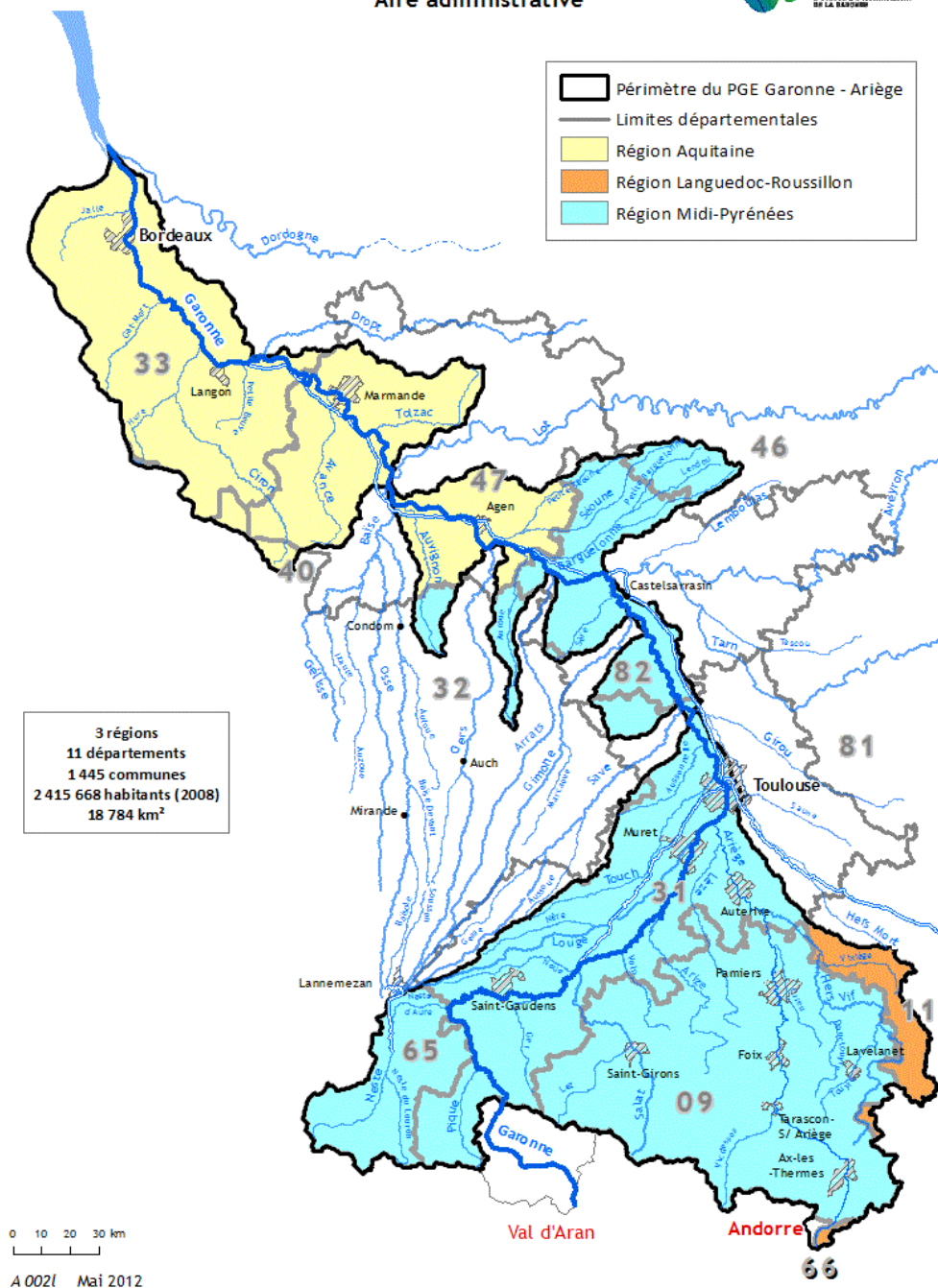
Figure 7 : Enjeux et objectifs d'état des masses d'eau sur la commune de Cintegabelle dans le PDM 2016-2021.

**Les objectifs de ce nouveau SDAGE sont respectés par le projet.**

⇒ Le PGE Garonne-Ariège

La commune de Cintegabelle est comprise dans le plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.





**Figure 8 : Carte du PGE Garonne Ariège**

Le PGE Garonne-Ariège, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Sméag, découle d'une orientation du Sdage\* Adour-Garonne. Sa validation par le Préfet coordonnateur de bassin est intervenue après la tenue du Débat Public sur le projet de réservoir de Charlas en février 2004. Le PGE fait l'objet d'un suivi, au travers d'une cinquantaine d'indicateurs et de rapports biennaux. L'évaluation des premières années de sa mise-en-œuvre (2004-2009) a été menée fin 2009. Depuis février 2011, il est entré en révision. Le nouveau protocole est attendu pour la période 2017-2026. En l'attente, c'est le PGE actuel qui s'applique.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE)

du Sdage. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents ;
- la lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ;
- la mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation ;
- la création de nouvelles ressources, si nécessaire.

**Les objectifs du PGE seront respectés par le projet.**

### **3 AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET**

Dans l'état actuel des connaissances, la réalisation du projet de réhabilitation de la déchèterie de Cintegabelle, objet de la présente déclaration de projet, nécessitera les autorisations suivantes :

- Déclaration au titre de la rubrique ICPE 2710-2, au vu des tonnages de déchets non dangereux accueillis sur le site.
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

## 4 ANNEXES

### 4.1 ANNEXE 1 : DELIBERATION DU SMIVOM N°151102

**SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT**

Nombre de Membres – En exercice : 32      Présents : 24      Votants : 26

Date de la Convocation : 20/11/2015

**Objet : Délibération n° 15 11 02 : CHOIX D'IMPLANTATION DE LA DECHETERIE**

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIE Serge (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – CAUNOIS Marie-Hélène (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – RIVELLA Alain, BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, CHENIN Jean - CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège), BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude - MUNOZ Floréal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. BRIOL Patrick (CAUJAC) représenté par Mme CAUNOIS Marie-Hélène - PERRACHE Sabine (CCLAG) représenté par M. MUNOZ Floréal.

Excusés : MM. CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - MAGGILOLO Serge (CCVA) - DIDIER Claude (CCVA) – SIRABELLA Roger (CCVA) - ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. DAVID Guy

Après délibération du 30/04/2015 une consultation restreinte permettait de désigner le bureau d'étude INDIGO pour l'étude demandée.

Le 29/10/2015, le conseil syndical a pris connaissance du rendu de l'étude.

**De toute évidence, les conclusions de l'étude, tout comme les ambitions actées par le conseil syndical du 30/04/2015 n'ont pu trouver aboutissement, ni consensus ; l'expression majoritaire dans l'abstention prouve le manque de clarté à ces sujets.**

**Monsieur le Président tient à interpeller les élus sur les urgences de plus en plus pressantes à ce sujet :**

- la sécurité de tous (agents et administrés) et/ou la qualité de service ne peuvent être éludées, pas plus que les conditions de travail de nos agents...
- l'impossibilité d'élargir le nombre de filière,
- l'impossibilité de compacter efficacement et « règlementairement »
- l'impossibilité de simplement stocker...
- le cout d'exploitation des petites déchetteries annexes... qui aujourd'hui sont « tolérée » par la DREAL dans l'attente de....

... Tous ces sujets mis bout à bout nous confinent à une gestion singulière sans objectif, avec un service au rabais par rapport au cout, sans perspectives de développement et, rappelons-le, nous exposent à des décisions d'ordre règlementaire qui ne seront peut-être pas des plus acceptables... ni des moins onéreuses.

**A ce jour, notre collectivité ne s'est toujours pas prononcée sur une stratégie de service « déchetterie » pour le centre et le nord du territoire.**

Cette posture, issue de l'attentisme qui perdure depuis plus de 4 ans, place notre collectivité en situation de défaillance de décision face aux obligations directement liées aux missions de collecte et traitement des OM auxquels concourent de tels équipements.

De fait, l'Etat est de plus en plus en droit :

- d'exiger et de nous imposer des actions techniques et sécuritaires (toutes les déchetteries sont concernées – intervention de la DREAL),
- nous priver à court et/ou moyen terme de ses soutiens financiers (ADEME),

- voire nous contraindre à des choix que nous n'aurions pas choisis démocratiquement par le débat.

Pourtant, sauf à s'arc-bouter à une ambition politique « communale » aux dérives « supra-territoriales »... l'intérêt plus général du territoire doit nous guider en tant que membres du SMIVOM, membres majoritairement issus de Com. Com. aux destins et enjeux de territoire commun.

Il s'agit là d'accepter que chaque collectivité ait un service de qualité pour ses administrés... avec une répartition de la charge la plus équitable possible ; un rapport qualité/cout du service acceptable par tous malgré les distorsions naturelles dues à la topographie d'occupation urbaine du territoire très disparate.

Il nous est donc posé de **choisir quels critères doivent prévaloir à la définition du service proposé :**

- Critères de **densité de population**, auquel cas certains élus pourraient supposer avoir plus de « poids » que d'autres.
- Critère de **couverture de territoire**, pour une équité de représentativité de tous les élus y compris ceux des plus petites communes
- ou enfin **une alchimie raisonnée, une synthèse** qui tienne compte de ces 2 précédents critères.

**Depuis la communication de cet état des lieux, une rencontre avec monsieur le Sous-Préfet s'est tenu en Sous-Préfecture de MURET ; y ont participé :**

- Monsieur le Sous-Préfet M. Beyries et ses secrétaires Mesdames Soumeillan et Potier-Nayral.
- M. le Maire d'AUTERIVE M. Bastiani, sa DGS Mme Glacial, un élu d'Auterive Vice-Président au SMIVOM , M. Dissegna
- M. Le Président de la CCVA, M. Baurens, accompagné du Vice-Président M. Blanc
- et pour le SMIVOM, Mme Bonabesse DGS et moi-même Président .

Monsieur le Sous-Préfet a immédiatement donné le ton et évoqué ses attentes, celles de l'Etat, et plus particulièrement l'objectif essentiel de la rencontre : - qu'un compromis se dégage entre la CCVA et la commune d'Auterive pour que l'activité aujourd'hui exercée par la commune cesse, et que les missions aujourd'hui exercées par le SMIVOM le soient aussi concernant ce site. En effet depuis la délibération du 13/08/2013 prise par le conseil municipal alors en exercice, les déchets en apport sur la déchetterie exploitée par la commune ont été clairement caractérisés et « Assimilés Ordures Ménagères » ; de fait la commune ne peut exercer une compétence qu'elle n'a pas.

Après discussions entre toutes les parties, la commune d'Auterive a fait une offre de cession des biens et équipements en place, y compris du foncier nécessaire (environ 1.2 Ha) pour une somme d'environ 130000€00. Elle a aussi réaffirmé son engagement à prendre en charge la dépollution du site. De fait l'offre financière tient compte de tous frais connexes qui pourraient être rattachés au transfert du bien dans son ensemble.

Le Président de la CCVA, a jugé que cette dernière offre semblait acceptable et s'est engagé à la soumettre à son prochain conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Président vous propose donc :

- **de définir clairement et sereinement, si l'ambition doit être plutôt politique** (territoire, service de proximité immédiate pour les « pôles » urbains) **ou plutôt économique et financier** (couverture à 15/20mn –dont ≤ 15mn pour les « pôles » - et cout minimum); **quel est le meilleur compromis ou équilibre entre ces deux critères ?**

- **d'affiner chaque sujet composant le projet, voire de définir l'ampleur finale attendue, et éventuellement un planning d'exécution.** A ces fins il nous faut étudier chacun des éléments individuellement à savoir :

- Déchetterie pour les particuliers
- Déchetterie pour les professionnels
- Une plateforme de tri et broyage des déchets verts
- Recyclerie/Ressourcerie.

**Mais peut-être nous faut-il accepter qu'un seul choix s'impose ?**

En effet, aujourd'hui le Smivom ne gère que des déchetteries de particuliers (ni la déchetterie professionnelle, ni de recyclerie).

**Et pour mieux cerner la faisabilité, une autre façon d'aborder ces sujets :** - les confronter à des modes de gestions autonomes. En effet, nous pourrions considérer :

- **1 - BUDGET SMIVOM :**
  - o - **une ou 2 déchetteries + Cintegabelle - & le personnel nécessaire –**  
= FINANCEMENT = CD + ADEME + EMPRUNT = AMORTISSEMENT ET EXPLOITATION PAR LES ADMINISTRISTRES DU TERRITOIRE
- **2 - BUDGET ANNEXE :**
  - o - Déchetterie professionnelle :
    - o Redevance spéciale
    - o Moyens d'exploitation
    - o Facturation de personnels dédiés.
  - = FINANCEMENT PAR LES PROFESSIONNELS + APPORTS DES PARTICULIERS SUR DES VOLUMES SPECIFIQUES (à définir).
- **3 - RECYCLERIE :**
  - o - Equipements (Foncier + Bâtiments + moyens d'exploitation)
    - Personnel dédiés
    - Chantier d'insertion ou entreprise d'insertion.
  - = FINANCEMENT = FEADER + CRU + ORGANISMES INSERTION + COMMERCE RECYCLERIE + (participation Max. de 30% SMIVOM)

Monsieur le président présente alors:

- les couts d'investissement et d'exploitation de 2 scénarios envisageables.

Il propose également, qu'une fois l'implantation et donc le scénario retenue, et au vu de l'urgence initialement évoquée (difficulté d'exploitation et défaillances règlementaires...) qu'il ait la possibilité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et demande au Comité Syndical de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- acte le choix d'implantation de **trois déchetteries** pour le territoire du SMIVOM :
  - o **une déchetterie sur le site de l'actuelle plateforme professionnelle d'Auterive**, sur une surface d'environ 1Ha, voire 1.2Ha ; il y sera alors réalisé un transfert de la déchetterie particulier existante et tous aménagement d'exploitation nécessaire.
  - o **Une déchetterie au Nord du territoire (secteur Lagardelle/Venerque/Le Vernet)**, au plus près de l'axe routier RD820 pour une desserte la plus pratique possible, et sur une surface d'environ 6000m<sup>2</sup>.
  - o **Une déchetterie au Sud du territoire, sur la commune de Cintegabelle** qui offre le foncier, au plus près de la RD820, et sur une surface d'environ 6000m<sup>2</sup> ; le transfert effectué, il permettra le déplacement de la déchetterie de Cintegabelle.
- **Choisi de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et mandate le président afin de préparer la consultation de cette AMO.**
- **Mandate le président afin d'effectuer l'ensemble des démarches administratives et demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental et de l'ADEME**

Ainsi fait et délibéré, les  
jours, Mois et an que dessus

Le Président

M. ZBAN



## 4.2 ANNEXE 2 : DELIBERATION INTERCOMMUNALE N°168/2017

Envoyé en préfecture le 17/07/2017  
Reçu en préfecture le 17/07/2017  
Affiché le   
ID : 031-200068807-20170711-168\_2017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE

N° 168/2017

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	37

**OBJET : Déclaration d'intérêt général du projet de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle**

L'an deux mille dix-sept et le 11 juillet à 18h00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Monique COURBIERES, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** Mme Nadine BARRE donne procuration à M. Jean-Claude BLANC, M. Jean-Pierre BASTIANI à Mme Joëlle TEISSIER, M. Jean-Claude ROUANE à M. Floréal MUNOZ, Mme Danielle TENSA à M. René AZEMA, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Nadia ESTANG,  
Messieurs Serge DEMANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Mesdames Carole LAFUSTE et Marie-Christine ESCOURROU-BERDOU, Messieurs Nicolas GILABERT, Jean DELCASSE et Régis GRANGE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Joëlle TESSIER a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération n° 2017/05.49 du Conseil Municipal de Cintegabelle du 16 mai 2017 demandant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle revêt un caractère d'intérêt général car il permet la mise en place d'un ouvrage public permettant un meilleur service aux usagers grâce à une mise aux normes (sécurité, pas de co-activité sur le site,...) et une intégration dans l'environnement de cette déchetterie.

Le conseil municipal de Cintegabelle a, de son côté, délibéré afin de prescrire le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration de projet emportant mis en comptabilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de déchetterie à Cintegabelle.

Afin de permettre la réalisation du projet, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de déclaration d'intérêt général du projet. Il soumet cette demande à l'avis de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Reçu en préfecture le 17/07/2017

Affiché le

Recevoir l'avis

ID : 031-200068807-20170711-168\_2017-DE

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

**DECIDE** de prescrire le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration d'intérêt général du projet de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mener cette procédure ;

**S'ENGAGE** à inscrire dans son budget général les ressources nécessaires.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

